GRAND GUÉRET
Communauté d'Agglomération
Commune de Saint-Vaury

CampuS DÉVELOPPEMENT

PLAN LOCAL D'URBANISME

3-1

REGLEMENT GRAPHIQUE PLANCHE NORD

PRESCRIPTION
Délibération du Conseil Municipal du : 11 décembre 2017

ARRÊT DU PROJET
Délibération du Conseil Municipal du : .....

APPROBATION DU PROJET
Délibération du Conseil Municipal du : .....

Zonage réglementaire

- Ua - Secteur d'habitat ancien correspondant au bourg historique
- Ub - Secteur urbain multifonctionnel dans lequel on retrouve habitations, commerces et services
- Ub* - Secteur urbain à vocation d'habitat collectif (règles particulières de hauteur)
- Uc - Secteur urbain résidentiel en extension du bourg et des villages
- Uva - Secteur d'habitat traditionnel correspondant aux villages
- Ue - Secteur accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Secteur dédié aux activités touristiques et de loisirs
- Uy - Secteur à vocation d'accueil d'activités économiques (commerces, artisanat, services)
- Uy* - Secteur à vocation d'accueil d'activités artisanales et industrielles
- 1AUc - Secteur destiné à être urbanisé à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Secteur destiné à être urbanisé à long terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUy* - Secteur destiné à être urbanisé à court terme pour accueillir des activités artisanales et industrielles
- 2AUy - Secteur destiné à être urbanisé à long terme pour accueillir des activités économiques (commerces, services, tertiaire)
- N - Secteur naturel et forestier à préserver
- A - Secteur agricole à préserver

Prescriptions particulières

- Espace boisé classé (article L.113-1 du CU)
- Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Massifs boisés et maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques (article L.151-23 du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole
- Périmètre de réciprocité

0 250 500 m